

<p>2018-139 </p> <p>11-10-2018</p> <p>Demande de suspension</p>	<p>Loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire (art. 5)</p> <p>Rejet de la demande de suspension</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6956</p>	<p>Droit judiciaire - Emploi des langues en matière judiciaire - Régime des nullités</p>
<p>2018-138 </p> <p>11-10-2018</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (art. 18, tel qu'il a été modifié par l'art. 19, 1°, du décret de la Région wallonne du 27 mars 2003 et avant son remplacement par l'art. 10 du décret de la Région wallonne du 19 septembre 2013)</p> <p>Violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6932</p>	<p>Droit fiscal - Région wallonne - Redevance radio et télévision - Sursis</p>
<p>2018-137 </p> <p>11-10-2018</p> <p>Demande de suspension</p>	<p>Loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière (modifications de l'art. 38 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968) (art. 11 et 26)</p> <p>Rejet de la demande de suspension</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6931</p>	<p>Droit pénal - Police de la circulation routière - Prévenu récidiviste - Nouvelle réglementation</p>
<p>2018-136 </p> <p>11-10-2018</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 9 avril 2017 modifiant la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et visant à garantir le libre choix d'un avocat ou de toute autre personne ayant les qualifications requises par la loi applicable à la procédure pour défendre ses intérêts dans toute phase judiciaire, dans le cadre d'un contrat d'assurance de la protection juridique</p> <p>Question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6752</p>	<p>Droit des assurances - Contrat sur l'assurance de la protection juridique - Libre choix de l'avocat - Procédures de médiation</p>
<p>2018-135 </p> <p>11-10-2018</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Code judiciaire (art. 851)</p> <p>Violation - Maintien des effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi qui met fin à l'inconstitutionnalité constatée en B.11 et au plus tard jusqu'au 31 août 2019</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6744</p>	<p>Droit judiciaire - Caution judicatum solvi - Dispense - Étendue</p>
<p>2018-134 </p> <p>11-10-2018</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Code d'instruction criminelle (art. 187) et loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 (art. 40)</p> <p>Violation (art. 187 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était d'application avant son remplacement par l'art. 83 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, en ce qu'il ne prévoit pas l'obligation de signifier un jugement rendu par défaut à l'égard d'une personne placée sous administration à cette personne et au domicile ou à la résidence de l'administrateur) - Violation (art. 40 de la loi relative à la police de la circulation routière, en ce qu'il ne prévoit pas l'obligation, lors de la notification de la déchéance du droit de conduire prononcée dans le cadre d'une procédure par défaut, de mentionner les voies de droit ouvertes contre un jugement rendu par défaut, les délais pour les exercer et les formalités à respecter)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6718</p>	<p>Droit pénal - Procédure pénale - Personne placée sous administration - Condamnation par défaut - 1. Signification du jugement par défaut - 2. Notification de la déchéance du droit de conduire</p>
<p>2018-133 </p>	<p>Lois relatives au personnel d'Afrique, coordonnées par l'arrêté royal du 21 mai 1964 (art. 1er)</p>	<p>Droit social - Sécurité sociale - Pensions - Membres du personnel de carrière des</p>

11-10-2018	<b>Violation ou non-violation, selon l'interprétation</b>	cadres d'Afrique - Condition de nationalité
Question préjudicielle	Numéro(s) de rôle : 6716	
2018-132 	Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 (art. 38, § 6, al. 2 et 3, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 6 mars 2018)	Droit pénal - Police de la circulation routière - Infractions en matière de roulage - Infractions graves - Prévenu récidiviste - Déchéance du droit de conduire - Conditions
11-10-2018	<b>Non-violation</b>	
Question préjudicielle	Numéro(s) de rôle : 6684	